

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai à vingt heures // minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

Etaient présents : M^{me} CHEMINEAU Elodie - M. CORMIER Jérôme – M. DEFERT Philippe – M^{me} MOUEZY Elodie – M. MOUSSAY Bruno - M. PALICOT Jérôme - M^{me} PESLIER Nathalie – M. ROUSSEAU Didier - M. VALPREMIT Antoine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M^{me} PESLIER Nathalie

Nombre de membres	
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>
09	09
Date de convocation	
06 mai 2022	
Date d'affichage	
06 mai 2022	

Adoption du compte-rendu de la séance du 05 avril 2022

Aucune observation n'étant formulée,
le compte-rendu de la séance du 05 avril 2022 est adopté à l'unanimité

38 – PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place des 35 heures

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 11/02/2002 créant des postes sur la base des 35 heures,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DECIDE

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2022

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

✓La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

✓La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

✓Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

✓L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

✓Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

✓Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

39 – LOTISSEMENT COMMUNAL : Travaux de viabilisation - Résultats de l'ouverture des plis

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons lancé une consultation pour le marché de viabilisation du nouveau lotissement communal.

L'annonce a été publiée le 6 avril 2022 pour une remise des offres au plus tard le vendredi 29 avril 2022.

Pour ce marché, 15 dossiers ont été retirés.

Le 29 avril 2022, nous avons reçu 6 offres pour les lots.

Voici le résultat :

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2022

Lot n° 01 « Terrassements – voirie – eaux pluviales – eaux usées » - 3 offres reçues

- ✓ PIGEON TP LOIRE ANJOU
- ✓ SAS LOCHARD BEAUCEμ
- ✓ STPO

Lot n° 02 « Réseau de télécommunications et mise à disposition d'une tranchée pour AEP » - 1 offre reçue

- ✓ ELITEL RESEAUX

Lot n° 03 « Aménagement paysagers » - 1 offre reçue

- ✓ LEROY PAYSAGES

Lot n° 04 « Contrôle des réseaux assainissement eaux pluviales et eaux usées » - 1 offre reçue

- ✓ LABO CARRIERES BETON TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇒ de **retenir** les entreprises suivantes :

LOT N° 01	SAS LOCHARD BEAUCE	196 785,50 € HT.....	236 142,60 € TTC
LOT N° 02	ELITEL.....	15 979,50 € HT.....	19 175,40 € TTC
LOT N° 03	LEROY PAYSAGES	35 732,15 € HT.....	42 878,58 € TTC
LOT N° 04	LABO CARRIERES BETON TP	5 288,00 € HT.....	6 345,60 € TTC
	TOTAL	253 785,15 € HT.....	304 542,18 € TTC

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 6015 du budget « Lotissement Communal »

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces concernant le dossier.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Fait et Publié à Sacé, le 25 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.